

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 495

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 40

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 40 autorise les orthoptistes non seulement à réaliser les bilans visuels simples pour les faibles corrections mais également à prescrire les aides visuelles adaptées (lunettes, lentilles de contact) sans passage par l'ophtalmologiste.

Cette mesure aurait pour but d'améliorer l'accès aux soins visuels en réduisant les délais de rendez-vous et en dégageant du temps médical pour les ophtalmologistes.

Il s'agit là d'une mauvaise réponse à un vrai problème.

Il faudrait plutôt amplifier et favoriser l'installation des ophtalmologistes dans les territoires carencés et développer encore davantage la coopération complémentaire entre ophtalmologistes et orthoptistes.

Sachant que 10 à 15 % des consultations de renouvellement de lunettes aboutissent au dépistage d'une pathologie, cette mesure revient à empêcher le dépistage de ces pathologies, les orthoptistes n'étant pas formés pour les déceler.

En effet de nombreuses affections rétiniennes telles que la dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA), la rétinopathie diabétique, les occlusions de branche veineuse, les mélanomes choroïdiens et bien d'autres, peuvent être présentes chez des patients présentant une acuité visuelle à 10/10.

De même que le dépistage des glaucomes nécessite une consultation médicale.

Cette mesure présente donc un risque pour la santé visuelle de nos concitoyens. C'est pourquoi cet amendement vous propose sa suppression.